

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 FÉVRIER 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 20

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision n° 2-63 du 30 janvier 1963 concernant la prorogation de la décision n° 9-62 du 19 décembre 1962 portant modification de la décision n° 17-60 relative à une nouvelle prorogation des autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr* 213/63

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

Exercice financier 1962/1963

- Décision n° 54-63 de la Commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du traité portant autorisation de virement de crédits dans l'état prévisionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité* 215/63

VIENT DE PARAÎTRE :

Étude sur la physionomie actuelle de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.

(Série politique sociale n° 3)

Cette étude a été élaborée à la demande de la Commission de la C.E.E., par un groupe d'experts indépendants en collaboration avec la direction générale des affaires sociales.

L'étude, de nature juridique, fait la synthèse des situations au 1^{er} janvier 1962, en matière de sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.

Le chapitre premier traite du développement de la sécurité sociale et des rapports entre la sécurité sociale et le droit. Le chapitre II examine le champ d'application de la sécurité sociale. Le chapitre III l'organisation et le contentieux. Le chapitre IV porte sur les diverses catégories de prestations. Le chapitre V aborde les aspects financiers et économiques de la sécurité sociale et le chapitre VI la sécurité sociale et les relations internationales. Enfin les conclusions font apparaître les principales différences des régimes nationaux de sécurité sociale de la C.E.E. et leurs points de convergence.

Cet ouvrage, édité dans les quatre langues officielles de la Communauté, comprend 130 pages. Le prix en est fixé à frf. 9,— ou frb. 90,—.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 2-63

du 30 janvier 1963

concernant la prorogation de la décision n° 9-62 du 19 décembre 1962 portant modification de la décision n° 17-60 relative à une nouvelle prorogation des autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu l'article 65 du traité,

vu la décision n° 17-60 du 22 juin 1960 relative à une nouvelle prorogation des autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr (*Journal officiel des Communautés européennes* du 23 juillet 1960, page 1028/60) et la décision n° 6-62 du 6 juin 1962 sur la fixation d'une date d'expiration des autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr (*Journal officiel des Communautés européennes* du 15 juin 1962, page 1479/62),

vu la décision n° 9-62 du 19 décembre 1962 portant modification de la décision n° 17-60 relative à une nouvelle prorogation des autorisations concernant les organisations de vente du bassin de la Ruhr (*Journal officiel des Communautés européennes* du 29 décembre 1962, page 2959/62),

vu les demandes du 30 janvier 1963 ;

considérant que, par sa décision n° 9-62, la Haute Autorité a autorisé les résolutions adoptées par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées en trois comptoirs de vente et tendant à reporter du 1^{er} janvier 1963 au 1^{er} février 1963 la date d'entrée en vigueur du régime d'offres et de ventes libres pour la période postérieure au 31 mars 1963, prévue par le deuxième alinéa de l'article 28 des contrats de société ;

considérant que les sociétés minières intéressées ont maintenant décidé de reporter cette date au 11 mars 1963 et qu'elles ont demandé à la Haute Autorité d'autoriser cette résolution ;

considérant que les motifs exposés dans la décision n° 9-62 sont toujours valables ; qu'il convient par conséquent de donner suite à la demande de prorogation de cette autorisation jusqu'au 11 mars 1963 ;

DÉCIDE :*Article premier*

A l'article premier de la décision n° 9-62, les mots
« au 1^{er} février 1963 »

seront remplacés par les mots
« au 11 mars 1963 »

Article 2

La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité dans sa séance du 30 janvier 1963.

Par la Haute Autorité

Le président

Piero MALVESTITI

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ
EXERCICE FINANCIER 1962/1963

DÉCISION N° 54/63

de la Commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3,
du traité portant autorisation de virement de crédits dans l'état prévi-
sionnel des dépenses administratives de la Haute Autorité

La Commission des présidents des institutions de la Communauté européenne du
charbon et de l'acier,

vu l'article 78, paragraphe 3, du traité,

DÉCIDE :

d'autoriser la Haute Autorité à opérer le virement de crédits suivant dans l'état
prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier couvrant la
période du 1^{er} juillet 1962 au 30 juin 1963 :

Au CHAPITRE I — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

de l'article 11 — Personnel statutaire et personnel auxiliaire u. c. 22.800

à l'article 10 — Président, vice-présidents et membres
de la Haute Autorité u. c. 22.800

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Strasbourg,
le 22 novembre 1962.

Le président de la Commission

A. M. DONNER

Président de la Cour de justice

VIENT DE PARAÎTRE :

Étude comparée des prestations de sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.

(Série politique sociale n° 4)

Cette étude a été élaborée par le Bureau international du travail à la demande de la Commission de la C.E.E. en collaboration avec la direction générale des affaires sociales.

Elle permet de déterminer la valeur relative des prestations de sécurité sociale à l'intérieur de chaque pays, d'une part, et entre les pays de la Communauté, d'autre part.

L'examen de la valeur réelle des prestations fait ressortir l'étendue véritable des garanties offertes par les prestations. La comparaison de ces prestations entre elles permet notamment de mettre en lumière certaines structures et certaines tendances mal connues jusqu'ici dérivant d'une pondération implicite entre risques.

L'étude comprend dix chapitres, une série d'annexes et de tableaux. Le chapitre I définit le cadre de l'étude et les méthodes qui ont présidé à son élaboration. Les autres chapitres portent sur les différentes catégories de prestations en cas de maladie, de maternité, d'invalidité, de vieillesse, de décès, d'accidents, de chômage ou pour charges de famille.

Un développement particulier est consacré aux prestations de la sécurité sociale en Grande-Bretagne.

Cet ouvrage comprend 145 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix en est fixé à frf. 14,— ou frb. 140,—.

VIENT DE PARAÎTRE :

Étude sur le financement de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.

(Série politique sociale n° 5)

Cette étude a été élaborée par le Bureau international du travail à la demande de la Commission de la C.E.E. en collaboration avec la direction générale des affaires sociales.

L'étude fait l'examen, sur la base de la législation en vigueur au 1^{er} juillet 1961 des diverses méthodes et sources de financement, de l'affectation des ressources, des transferts de risque à risque et de régime à régime, du degré d'élasticité des régimes en fonction de la couverture accordée.

L'étude comprend huit chapitres. Le chapitre premier porte sur les méthodes choisies pour réaliser l'étude et les limites qui y sont mises. Le chapitre II donne un aperçu des dispositions législatives régissant l'organisation financière des organismes gestionnaires. Le chapitre III retrace l'évolution des taux de cotisation et des plafonds entre 1949 et 1961. Le chapitre IV fournit des données statistiques pour les régimes applicables aux travailleurs salariés. Le chapitre V indique les écarts existant entre les différentes catégories d'entreprises et branches d'industrie en ce qui concerne les cotisations ou les coûts de certaines prestations de sécurité sociale. Le chapitre VI porte sur le financement dans l'agriculture, les chapitres VII et VIII donnent des indications statistiques sur les coûts de l'ensemble de la sécurité sociale et sur les opérations financières des régimes généraux de salariés.

L'étude comporte une annexe sur le financement de la sécurité sociale en Grande-Bretagne.

Cet ouvrage comprend 163 pages et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix en est fixé à frf. 10,— ou frb. 100,—.